

CONSEIL MUNICIPAL

COMPT E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2018

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Maire-Adjoint	X	
Philippe COPP	Maire-Adjoint		X
Christine TASSIN-GITEAU	Maire-Adjoint	X	
Christian SERNICLAY	Maire-Adjoint	X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller délégué	X	
Béatrice PENASSE	Conseiller	X	
Carole MEILLEUR	Conseiller	X	
Thierry COLLET	Conseiller	X	
Jacqueline PERARD	Conseiller	X	
Jérôme GOULDEN	Conseiller		X
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Patrick LAQUILLE	Conseiller	Secrétaire	
Armand GRAIS	Conseiller	X	

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 26 septembre 2018.

Monsieur Philippe COPP donne pouvoir à Monsieur Christian SERNICLAY.

Monsieur Jérôme GOULDEN donne pouvoir à Madame Dominique DELOUETTE.

Création d'un budget annexe « restaurant »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du site de l'ancien bar-restaurant, en vue de la création d'un bar restaurant requiert la création d'un budget spécifique. En effet, s'agissant de l'exploitation d'un commerce, les locations de locaux à usage professionnels sont imposables à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Corrélativement, la commune pourra prétendre à l'exercice du droit à déduction de la taxe ayant grevé les travaux d'aménagement.

M. le Maire propose donc la création d'un budget annexe soumis à TVA qui sera dénommé budget annexe « RESTAURANT ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter de l'exercice comptable 2018 du budget annexe relatif au projet de réhabilitation du site de l'ancien bar-restaurant, en vue de la création d'un bar restaurant qui sera dénommé « budget annexe RESTAURANT ».

- AUTORISE M. le Maire à faire les démarches requises pour assujettir cette opération à la T.V.A. Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1er janvier 2019, le tarif des concessions cimetièrè de la façon suivante :
concessions sans caveau :

15 ans 80 €

30 ans 180 €

50 ans 280 €

Suite à la reprise des concessions cimetièrè abandonnées :

une double concession avec caveau six places située : allée B2 -11 et 12 : perpétuité 2 640 €.

- décide de reconduire la répartition du produit des concessions de façon égale entre le budget communal et le budget du C.C.A.S.

Extension de réseau BT rue Jean de la Fontaine pour le tarif jaune du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau rue Jean de la Fontaine.

Les travaux sont estimés à 1 775 € le SIEM exécutant la tranchée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ces travaux d'extension d'un montant de 1 775 € et charge Monsieur le Maire des formalités.

Communauté Urbaine du Grand Reims - rapport d'activité 2017- information au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Noël des agents de la crèche et de leurs enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter pour le Noël des agents de la crèche un carnet de chèque CADHOC d'un montant de 55 € pour chaque employée et trois chèques CADHOC de 10 € pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette proposition.

Taxe d'aménagement « lotissement les Loreaux » convention avec la CUGR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n° CC-2018-193 du 27 septembre 2018 de la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant le reversement à la commune du produit de la taxe d'aménagement réellement perçu par la CUGR sur l'unique périmètre de l'opération publique du « lotissement les Loreaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CUGR la convention visant à définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de l'opération publique du « lotissement les Loreaux ».

Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20180808 relative à l'appel d'offres pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire situés 3 rue Jean de la Fontaine à Cernay-lès-Reims, et notamment le fait que les lots 8 et 10 n'ont pas été attribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir : - lot 8 : plomberie / chauffage / VMC : COGEBIM : 118 623,18 € HT

- d'intégrer par avenant le lot n°10 : cuisine, dans le marché de travaux du lot 12 : cloisons / plâtrerie/ doublage

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Suite à l'attribution de la création de la cuisine au prestataire, le coût des travaux de la cantine s'élève à 645 652€ HT soit une augmentation de 4.30% par rapport à l'estimation.

Informations diverses

- Une demande de déclaration préalable a été déposée pour l'installation d'une antenne d'Orange. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable avec prescription : la couleur choisie est refusée (RAL 7016), il est proposé plusieurs RAL, le RAL 7013 est choisi.
- La commune a demandé à la société ARTEGO (gestion du site internet) d'intégrer les informations du panneau lumineux sur le site. Celui-ci étant vieillissant, une proposition est demandée à l'entreprise pour refaire le site.
- Au groupe scolaire, un projet de renouvellement de 5 à 6 tablettes est envisagé. Une subvention pourra être obtenue (5 000 à 6 000 € maximum).
- Madame Dominique DELOUETTE informe le Conseil Municipal de la mise en service du panneau d'information lumineux près de la boulangerie. Le Conseil Municipal valide la nature des messages qui pourront y être diffusés : les informations générales, informations de la mairie, informations des associations, informations concernant la vigilance et/ou la sécurité. Aucune information concernant les commerces ne sera publiée sur ce panneau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.